

2023 DDCT 58 - Financement de 82 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 397 542 euros à 65 associations)

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date de ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date de ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13^{ème}) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0056 00» (2023_08024 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (19^{ème}) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 20 R0023 00 » (2023_08401) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18ème) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0037 00» (2023_08397/4700euros) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0002 01» (2023_08398/4700 euros) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 22 R0024 00» (2023_07306) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° : 075 22 R0040 00» (2023_08399) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0046 00 » (2023_08402/4700 euros/ 18ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 16 R0015 02 » (2023_08600/4700 euros/18ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉCONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0007 01» (2023_08400 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13ème) pour son action « Cofinancement d'un poste adultes-relais : AR 075 16 R0003 02» (2023_08235- Convention pluriannuelle en cours).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais AR 075 02 R0012 00» (2023_08472/4700euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais AR 075 07 R0336 05» (2023_08473/4700euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0052 00» (2023_08519) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais n° AR 075 18 R0015 01» (2023_08239 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (AAGB) (189401) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° : AR 075 18 R0037 01» (2023_00080-Convention pluriannuelle en cours)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 09 R0463 04» (2023_08229 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 14 : Une subvention d'un montant de 16058 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 15 R0022 02» (2023_08241/4700 euros/20ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste d'adulte-relais convention n° AR 075 16 R0012 02» (2023_08476/6658 euros/14ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3525 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0038 00» (2023_08234) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 10575 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE (5101) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0023 01» (2023_08272/5875euros/17ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0016 00» (2023_08558/ 4700 euros/17ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 17 : Une subvention d'un montant de 10967 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0042 00» (2023_08243/4700 euros/13ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0021 01» (2023_08475/6267euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360) (13ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0038 00» (2023_08244) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5875 euros est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0033 00» (2023_08245) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161) (15ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0047 00» (2023_08263- Convention pluriannuelle en cours)

Article 21 : Une subvention d'un montant de 6267 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0016 01» (2023_08478) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0006 00» (2023_08265) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R012 00» (2023_08403 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0029 00» (2023_08531) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 12 R0578 03» (2023_08266 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adulte relais convention n°AR 075 21 R0038 00» (2023_08544 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 27 : Une subvention d'un montant de 6267 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0019 01» (2023_08484) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) (11ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0018 00» (2023_08267) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) (20ème) pour son action « Co-

financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R009 01» (2023_08404 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 30 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adulte-relais convention n° AR 075 16 R0004 02» (2023_03189/4700 euros/18ème - Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adulte-relais convention n° AR075 15 R0013 02» (2023_03193/4700 euros/20ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 31 : Une subvention d'un montant de 9008 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0032 00» (2023_08268/4700 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0057 00» (2023_08514/4308 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES (39803) (19ème) pour son action

« Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0051 00 (2023_07527) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 12 R0577 03» (2023_08405) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0046 00 » (2023_08286) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-France (111181) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°

AR 075 22 R0005 00» (2023_08269) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 15 R0001 02» (2023_08273 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 37 : Une subvention d'un montant de 7050 euros est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES FCP (11127) (11ème) pour son action « co-financement d'un poste adulte-relais convention n° AR 075 19R0011 01 » (2023_08486)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0038 01» (2023_08526) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 3917 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adulte relais convention n° AR 075 20 R0033 » (2023_08577- Convention pluriannuelle en cours)

Article 40 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13ème/14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 20 R0059 00» (2023_08264 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 41 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842) (18ème) pour son action « Co-Financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0023 00» (2023_08543 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 42 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10ème) pour ses actions :

- « Cofinancement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0017 00» (2023_08283/4700 euros/10ème - Convention pluriannuelle en cours)
- « Cofinancement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0014 00» (2023_08295/4700 euros/10ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18ème) pour son action « Co-

financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0005 00» (2023_08546- Convention pluriannuelle en cours)

Article 44 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) (10ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 21 R0057 00» (2023_08298) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° 075 21 R0039 00» (2023_08547- Convention pluriannuelle en cours)

Article 46 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) pour ses actions :

- « Co-financement poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0019 01» (2023_08299/4700 euros/11ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0004 01» (2023_08485/4700 euros/11ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 47 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-France (185552) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste d'adulte-relais convention n°AR 075 21 R0048 00» (2023_08351- Convention pluriannuelle en cours)

Article 48 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 07 R041404» (2023_07163) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association LUCARNE (186113) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0009 01» (2023_08548- Convention pluriannuelle en cours)

Article 50 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 16 R0025 02» (2023_08201/4700 euros/18ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 22 R0002 00 02» (2023_08202/4700 euros/18ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 51 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 07 R0383 05» (2023_08303). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Une subvention d'un montant de 5875 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 22 R0035 00» (2023_08515) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 18 R0020 01» (2023_07742) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0032 00» (2023_08355 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 55 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) (20ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes- relais convention n° AR 075 21 R0018 00» (2023_08549- Convention pluriannuelle en cours)

Article 56 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour ses actions :

- « Cofinancement d'un poste adultes-relais Môm'Didot convention n° AR 075 21 R008 00» (2023_06962/4700 euros/14ème - Convention pluriannuelle en cours)
- Co-financement d'un poste adultes-relais Mom'Rue Ganne convention n° AR 075 16 R0013 01» (2023_08550/4700 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 14100 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0046 01» (2023_08278/4700 euros/18ème) La Maire de Paris est

autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0005 01» (2023_08575/4700 euros/18ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 18 R0031 01» (2023_08576/4700 euros/18ème- Convention pluriannuelle en cours)

Article 58 : Une subvention d'un montant de 9400 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0005 01» (2023_08356/4700 euros/20ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0038 00» (2023_08357/4700 euros/20ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n° AR 075 19 R0018 01» (2023_08578- Convention pluriannuelle en cours)

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes- relais convention n°AR 075 16 R0010 02» (2023_08260- Convention pluriannuelle en cours)

Article 61 : Une subvention d'un montant de 14883 euros est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) pour ses actions :

- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 12 R0564 03» (2023_08226/4700 euros/19ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 15 R0010 02» (2023_08227/4700 euros/19ème- Convention pluriannuelle en cours)
- « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0036 01» (2023_08228/5483 euros/19ème) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 17 R0042 01» (2023_08218- Convention pluriannuelle en cours)

Article 63 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (18ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 21 R0020 00» (2023_08469 - Convention pluriannuelle en cours)

Article 64 : Une subvention d'un montant de 4700 euros est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946) (11ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 18 R0022 01» (2023_06481- Convention pluriannuelle en cours)

Article 65 : Une subvention d'un montant de 5875 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) (19ème) pour son action « Co-financement d'un poste adultes-relais convention n°AR 075 19 R0030 01» (2023_08590) La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 66 : Les dépenses correspondantes, soit 397 542 euros au total, seront imputées sur les crédits 2023 de la Ville de Paris.